



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 11 décembre à vingt heures,

Les membres du Conseil Municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, **sous la présidence de Monsieur Thierry CHRETIEN**, en mairie. Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance, et conformément à l'article L2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Présents (14) : Thierry CHRÉTIEN, Juliette HATTE, Serge MERIENNE, Gérard MILLET, Patrick ROYER, Valérie BOITTIN, Gaëlle GENEVRAIS, David LEPÉCULIER, Jean-Pierre BEUSNARD, Vincent DESSANDIER, Christiane BECHU, Annie BEDOUET, Philippe BAHIER, Mélanie BRANEYRE

Absents excusés (4) : Christophe GOUABAULT, Dominique HAMON, Myriam DELANGLE, Elisabeth LAUNAY

Pouvoirs (0) :

Secrétaire de séance : Gaëlle GENEVRAIS

Table des matières

1. Administratif, finances	2
1.1. Pour décision : Tarifs municipaux 2026	2
1.2. Pour décision : Participation du comité des jeunes au service jeunesse.....	6
1.4. Pour décision : Prolongation de la convention ORT	7
2. Economie, habitat, urbanisme	8
2.1. Pour décision : droit de préemption	8
3. Questions diverses	8

1. Administratif, finances

1.1. Pour décision : Tarifs municipaux 2026

Il est proposé de valider les tarifs municipaux qui seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2026. Les propositions ci-après ont été validées par la commission finances du 25 novembre 2025.

Une augmentation de 1,8 % est opérée sur les tarifs enfance-jeunesse, de 2 % sur les autres tarifs.
Ce taux s'appuie sur le taux d'inflation prévisible de novembre 2024 à novembre 2025.

ENFANCE - JEUNESSE -RESTAURATION

		Année	2026			
		Quotient familial	-750	750/1000	1001/1250	+1250
Périscolaire ¹	Forfait semaine matins et soirs (lundi-mardi-jeudi-vendredi)		6,40 €	6,63 €	6,76 €	6,89 €
	Tarif journalier périscolaire mercredis		4,36 €	4,53 €	4,64 €	4,70 €
	Cotisation annuelle temps méridien (non soumis au QF) ²		16,32 €			
Centre de loisirs : vacances	commune	Centre de loisirs sans restauration ³	8,55 €	8,84 €	9,03 €	9,17 €
	hors commune		10,49 €	10,84 €	11,06 €	11,25 €
	Supplément sortie ¹		3,15 €			
	En cas d'annulation ⁴		3,15 €			
Camps enfants ⁵	commune	Camp : tarif pour 3 jours	106,01 €	109,97 €	112,07 €	114,20 €
		Camp : tarif pour 5 jours	165,81 €	172,15 €	175,39 €	178,66 €
	hors commune	Camps : tarif pour 3 jours	132,51 €	137,47 €	140,09 €	142,75 €
		Camps : tarif pour 5 jours	207,26 €	215,19 €	219,24 €	223,32 €
Restauration	commune	primaires, collèges, lycées ⁶	4,15 €	4,32 €	4,38 €	4,46 €
	hors commune		5,19 €	5,40 €	5,49 €	5,58 €
	Apprentis, stagiaires, employés communaux ⁷		6,37 €	6,60 €	6,74 €	6,85 €
	commune	cotisation annuelle	14,13 €	14,68 €	15,08 €	15,53 €
Jeunesse	hors commune		17,66 €	18,36 €	18,85 €	19,42 €
	commune	Activités et sorties à faible coût	4,49 €			
	hors commune		5,61 €			
	commune	activités et sorties à coût moyen	10,94 €			
	hors commune		13,68 €			
	commune	Activités et sorties exceptionnelles : tarif réduit ⁸	31,99 €			
	hors commune		39,98 €			
	commune	Activités et sorties exceptionnelles : tarif plein	58,07 €			
	hors commune		72,59 €			
	commune	Semaine de camp (5 jours)	104,87 €			
	hors commune		131,09 €			

¹ Pas de tarif hors commune (périscolaire, suppléments sorties, annulations)

² Pas d'application d'un quotient

³ Jusqu'en 2022, le forfait journée du centre de loisirs incluait la restauration (repas et goûter)

⁴ Pénalité journalière de 3€ en cas d'annulation d'une réservation au centre de loisirs après la date limite d'inscription

⁵ Repas et goûters inclus dans le tarif des camps

⁶ Tarif appliqué pour les élèves de l'école primaire et des adhérents au service jeunesse

⁷ Tarif également applicable aux employés qui travaillent pour le compte ou au sein de la commune (Valoren, professeurs des écoles...etc)

⁸ Tarif réduit si sorties financées par des actions portées par les jeunes

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES GEORGES CHRÉTIEN

Jours de réservation	Avec/sans cuisine	Associations et entreprises dyonisiennes ³	Particuliers dyonisiens	Hors commune ¹
Demi-journée semaine (du lundi au vendredi)	Sans cuisine	48,78 €	97,57 €	136,59 €
Journée semaine (du lundi au vendredi)	Sans cuisine	81,31 €	162,61 €	227,66 €
	Avec cuisine	162,61 €	325,23 €	455,32 €
Journée week-end (samedi ou dimanche)	Avec cuisine	162,61 €	325,23 €	455,32 €
Week-end complet (du vendredi au dimanche)	Avec cuisine	271,02 €	542,05 €	758,87 €

Caution location de salle²

0,00 €

Consommations électriques facturées en fonction des consommations et du tarif en vigueur

LOCATION SONO SALLE DES FETES

Sono : location

inclus

Prêt de vaisselle inclus dans la location

FACTURATION VAISSELLE CASSÉE OU MANQUANTE		Tarifs 2025
Plat inox		17,48 €
Plateau		27,31 €
Verre, tasse, assiette, couvert, autres		2,46 €

¹ L'organisation de lotos et de bals n'est autorisé qu'aux résidents de la commune

² Conditions de conservation de la caution : nettoyage non ou mal effectué, déterioration matériel ou bâtiment, annulation de réservation moins de 2 mois avant la date

³ Pour les événements associatifs dyonisiens, les jours de préparation qui précèdent l'évènement entre le lundi et le vendredi ne seront pas facturés.

Tarif La Bagagerie

2026

Particuliers - Auto-entrepreneurs		2026		
Poste		1/2 Journée	Journée	Mois
Nomade		6,24 €	8,32 €	104,04 €
Bureaux		1/2 Journée	Journée	Mois
Bureau individuel		9,36 €	12,48 €	156,06 €
Bureau 2 personnes		14,57 €	19,77 €	249,70 €
Bureau 3 personnes		22,89 €	30,17 €	374,54 €

Toutes les Associations		2026		
Poste		1/2 Journée	Journée	Mois
Nomade		4,16 €	5,20 €	62,42 €
Bureaux		1/2 Journée	Journée	Mois
Bureau individuel		5,20 €	7,28 €	93,64 €
Bureau 2 personnes		9,36 €	12,48 €	149,82 €
Bureau 3 personnes		13,53 €	17,69 €	224,73 €

Entreprises		2026		
Poste		1/2 Journée	Journée	Mois
Nomade		8,32 €	10,40 €	135,25 €
Bureaux		1/2 Journée	Journée	Mois
Bureau individuel		12,48 €	16,65 €	202,88 €
Bureau 2 personnes		19,77 €	26,01 €	324,60 €
Bureau 3 personnes		29,13 €	38,49 €	486,91 €

Particuliers - Auto-entrepreneurs		2026		
Réunions, formations, animations		1/2 Journée	Journée	
accueil public avec matériel		20,81 €	36,41 €	

Associations Dyonisiennes		2026		
Réunions avec uniquement rétro proj.		Gratuit		
Réunions, formations, animations		1/2 Journée	Journée	
accueil public avec matériel		10,40 €	18,73 €	

Entreprises		2026		
Réunions, formations, animations		1/2 Journée	Journée	
accueil public avec matériel		41,62 €	72,83 €	

Location Week End		WE Complet	WE 1 Jour	
Entreprise		405,76 €	270,50 €	
Particulier		312,12 €	208,08 €	
Association		187,27 €	124,85 €	

DIVERS		
LOCATIONS DIVERSES		Tarifs 2026
LOCATION DE MATERIEL ET MOBILIER¹		
Ancienne vaisselle (par lot de 50 couverts)		18,22 €
Tables		3,98 €
Chaises (par lot de 10)		8,54 €
La barrière		1,71 €
LOCATION BATIMENTS COMMUNAUX		
Location cour mairie ¹		34,15 €
Location ancienne salle des sports journée		51,00 €
Location horaire salle des sports		14,23 €
Location salon d'honneur aux associations si prestations		5,20 €
Location salle Bagagerie aux association si prestations		5,20 €
Location cuisine SDF aux associations si prestations		5,20 €
IMPRESSIONS ET PHOTOCOPIES (A4 ou A3)		
Noir et blanc	- aux particuliers	0,30 €
	- aux associations	0,11 €
Couleur	- aux particuliers	1,50 €
	- aux associations	1,00 €
Forfait de 20.00€ gratuité des photocopies pour chaque		
DROITS DE PLACE MARCHANDS AMBULANTS		
- de 0 à 20 m ² / marché		7,00 €
- forfait annuel		70,00 €
LOCATION DE RESERVE FONCIERE		
Site de la Gare et station d'épuration		24,62 €
VOIRIE		
Vente de vieux chemins ruraux en limite de propriété (m ²)		0,51 €
Vente de vieux chemins ruraux rassemblant deux pièces (m ²)		0,57 €
Elargissement et redressement de voies communales :		0,70 €
Elargissement et redressement de voies communales :		0,89 €
SERVICE FUNERAIRE		
Concession : . 30 ans		173,02 €
. 50 ans		237,91 €
Concession columbarium 15 ans		384,75 €
Concession cavurne : 30 ans		129,77 €
Taxe Funéraire : location caveau provisoire par jour		1,54 €
Assistance à la mise en bière ² / Assistance à l'exhumation ³		30,73 €
AFFAIRES SCOLAIRES		
Fournitures scolaires (par élève)		47,74 €
Classe Découverte (par élève)		20,59 €
Cadeau de Noël (par élève)		17,48 €

¹ Réservé aux dyonisiens suite à manifestation en mairie (particuliers, associations, entreprises)

² Quand il y a transport hors de la localité de décès ou de dépôt

³ Assistance à l'exhumation d'un corps, à sa translation et à sa réinhumation

INDEMNISATIONS	
INDEMNISATIONS ANNUELLES	Tarifs 2026
Bibliothèque (par volontaires)	499,24 €
Chaussures, vêtement de travail (le personnel communal)	107,06 €
INDEMNISATIONS JOURNALIÈRES (brut/jour)	
Sous-directeur	93,64 €
Animateur diplômé BAFA	78,03 €
Animateur diplômé BAFA (semaine de camp)	83,23 €
Animateur en stage BAFA	57,22 €
Animateur en stage BAFA(semaine de camp)	62,42 €
Animateur sans diplôme	39,02 €
Animateur sans diplôme (semaine de camp)	46,82 €

Avis du Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider les tarifs municipaux tels que présentés.

1.2. Pour décision : Participation du comité des jeunes au service jeunesse

Le Comité des Jeunes de Saint-Denis-de-Gastines désire soutenir le service jeunesse de la commune en versant la somme de 1 300 € afin d'organiser les actions menées en commun à savoir : sorties, organisation de manifestations, échanges...

Avis du Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter ce versement de 1 300 € pour soutenir les projets du service jeunesse,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à émettre le titre correspondant sur le budget principal.

1.3. Pour décision : Bail emphytéotique terrain des festivités

Dans le cadre de l'aménagement durable du terrain des festivités, des échanges se sont opérés entre les principales associations dionysiennes, organisatrices d'événements sur ce terrain et la collectivité.

Afin de pouvoir réaliser les aménagements durables, il convient que le portage soit réalisé par les utilisateurs, ceux-ci ne souhaitant pas créer de nouvelle structure, le portage sera réalisé par l'association Au Foin de la Rue.

Il convient donc de mettre en œuvre un bail emphytéotique du terrain des festivités entre la commune de Saint-Denis-de-Gastines et l'association Au Foin de la Rue.

Une proposition de bail emphytéotique est proposée en annexe. Il convient que le conseil municipal puisse donner un accord de principe sur ce document, qui sera également présenté au conseil d'administration de l'association Au Foin de la Rue, et revu par un juriste.

Avis du Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (13 voix pour, une abstention) de donner son accord de principe sur ce projet de bail emphytéotique, qui sera également présenté au conseil d'administration de l'association Au Foin de la Rue, et revu par un juriste.

1.4. Pour décision : Prolongation de la convention ORT

Contexte

La convention cadre ORT/PVD de la Communauté de communes de l'Ernée, de la Ville d'Ernée et de la Commune de Saint-Denis-de-Gastines conclue initialement le 13 décembre 2022 fixait les modalités de mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation de Territoire et du programme Petites Villes de Demain, afin de revitaliser les centres-villes des communes d'Érnée et de Saint-Denis-de-Gastines.

Cette convention portait sur deux objets complémentaires :

- l'opération de revitalisation des territoires (ORT), dispositif défini par l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitat,
- le programme Petites Ville de Demain (PVD) porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires

Le Directeur général adjoint de l'ANCT ayant confirmé la prolongation du programme Petites villes de demain (PVD) jusqu'au 31 décembre 2026, il est nécessaire de prendre un avenant pour proroger la durée de validité, dont l'échéance était fixée au 31 mars 2026, de la convention, afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions prévues dans le programme d'ORT.

Le volet de la convention portant sur le programme Petites Villes de Demain et le volet portant sur l'ORT seront ainsi prorogés jusqu'au 31 décembre 2026.

Enjeux

L'objectif est de garantir la base juridique en cas de versement de subventions et de maintenir jusqu'au 31 décembre 2026 les effets juridiques de l'ORT.

En effet, l'ORT se présente comme une palette d'outils au service du projet de territoire et confère des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville grâce à la mise en place d'une dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques ;
- favoriser la réhabilitation de l'habitat par l'accès prioritaire aux aides de l'Anah et l'éligibilité au Denormandie dans l'ancien ;
- faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux comme le permis d'innover
- mieux maîtriser le foncier, notamment par le renforcement du droit de préemption urbain et du droit de préemption dans les locaux artisanaux.

Enfin, l'adhésion au programme PVD permet de bénéficier du co-financement du poste de cheffe de projet PVD à hauteur de 75% de son coût chargé annuel (dont 50% de financement de l'ANAH dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU) signée le 1er juillet 2024).

Proposition

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, il vous est proposé de proroger la durée de validité de la convention jusqu'au 31 décembre 2026

Avis du Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la signature de l'avenant de prorogation La convention cadre ORT/PVD de la Communauté de communes de l'Ernée, de la Ville d'Ernée et de la Commune de Saint-Denis-de-Gastines conclue initialement le 13 décembre 2022,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour sa mise en œuvre.

2. Economie, habitat, urbanisme

2.1. Pour décision : droit de préemption

Droit de préemption :

- Pour un bien situé 9, rue Pasteur cadastré section AB 261, 264, 265 de 397 m².
- Pour un bien situé 26 rue de Bretagne cadastré section AD n° 53 de 215 m².
- Pour un bien situé, 5 Place Bellevue cadastré section AB 245, AB 246 d'une superficie de 227m².

Avis du Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas faire valoir son droit de préemption sur les biens précités.

3. Questions diverses

Prochains conseils municipaux :

- Jeudi 12 février 2026 – 20h00
- Jeudi 12 mars 2026 – 20h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le Maire
Thierry CHRETIEN



La secrétaire de séance
Gaëlle GENEVRAIS